



Statut du Comité de la Parité de la MAP

Agence Marocaine de Presse

122, Avenue Allal Ben Abdellah, B.P. 1049 Rabat, 10000 - Maroc - Tél. : +212 (0) 5 37 27 94 00



Chapitre 1: Création du Comité de la Parité de la MAP

Article I

Confirmant sa volonté de mise en œuvre de la parité et conscient de l'importance du rôle que joue la femme comme l'un des principaux piliers de la société marocaine, il est créé par le présent statut, un Comité de la Parité, désigné, ci-après par « Comité » ou « CPM ».

Le CPM tient ses réunions au siège de la MAP à Rabat. Il peut, à la demande du Directeur Général, changer de lieu de réunion.

Chapitre 2: Mission et rôle du Comité

Agence Marocaine de Presse

Article 2

Le comité de la Parité de la MAP (CPM) a un caractère consultatif auprès du Directeur Général. Il donne son avis et propose ses recommandations sur l'amélioration des conditions de travail du personnel féminin au sein de la MAP.

Le CPM crée un espace d'échange et d'interaction pour élaborer des rapports d'études faisant intervenir plusieurs entités de la MAP.

Article 3

Le Comité a pour mission de mener toute action permettant au personnel féminin de la MAP d'atteindre un épanouissement professionnel et bien gérer son plan de carrière.

Il peut, à cet égard, donner son avis une fois consulté par les entités concernées, sur :

- La conception et la réalisation d'espaces de travail.
- L'amélioration des compétences managériales du personnel féminin.
- Le suivi du taux de parité dans les postes de responsabilité.

Le CPM peut proposer des partenariats avec des organismes publics ou privés œuvrant en faveur de la parité.

Il peut également organiser des actions de promotion de la parité au sein de la MAP.

Pour rendre compte de ses activités, le CPM organise annuellement la journée de la parité.

Chapitre 3: Composition du Comité

Agence Marocaine de Presse

Article 4

Le Comité est composé de 15 membres issus du personnel féminin de la MAP, désignés par le Directeur Général.

La présidente du comité est nommée par le Directeur Général.

La présidente du CPM a un rôle de coordinatrice des travaux et à ce titre :

- Convoque les membres aux réunions.
- Veille à la livraison des rapports des commissions
- Présente au Directeur Général les recommandations et les avis des membres.
- Établit le rapport annuel des travaux du CPM.
- Convoque la journée de la parité.

Une secrétaire du comité est désignée parmi les membres afin de :

- Rédiger les comptes rendus des réunions.
- Assurer la logistique des réunions du comité (convocation, présence, salle...).
- Assister les commissions créées par le CPM dans la réalisation de leurs missions.

Article 5

Le mandat de chaque CPM dure 2 ans renouvelables.

Article 6

Chaque membre peut, démissionner du CPM, par simple lettre adressée à la Présidente

En cas de départ d'un membre, la présidente propose, après consultation des membres restants, une liste de remplaçantes potentielles au Directeur Général pour décision.

En cas de nomination en dehors du siège, les membres concernés, sont remplacés dans les mêmes conditions.

Chapitre 4: Fonctionnement du Comité de la Parité de la MAP

Article 7

Le Comité de la parité de la MAP tient sa réunion régulière le dernier lundi de chaque mois.

L'ordre du jour est validé par la Présidente et transmis par la Secrétaire du CPM aux membres, une semaine avant la date de la réunion.

Aucun quorum n'est exigé pour tenir les réunions du CPM.

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu transmis au Directeur Général et aux membres du CPM.

Chapitre 5: Dissolution Agence Marocaine de Presse

Le Comité de la Parité de la MAP est dissout par une décision du Directeur général.



Agence Marocaine de Presse

122, Avenue Allal Ben Abdellah, B.P. 1049 Rabat, 10000 - Maroc- Tel. : +212 (0) 5 37 27 94 00